

Ordonnance souveraine n° 606 du 1er août 2006 rendant exécutoire la Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française relative à la sécurité dans le tunnel reliant le réseau routier monégasque à la route nationale 7, signée à Monaco le 11 octobre 2001

Type	Texte réglementaire
Nature	Ordonnance Souveraine
Date du texte	1 août 2006
Publication	Journal de Monaco du 4 août 2006 ^[1 p.3]
Thématiques	Traités bilatéraux avec la France ; Défense, sécurité ; Transport ferroviaire et routier

Lien vers le document : <https://legimonaco.mc/tnc/ordonnance/2006/08-01-606@2006.08.05>

LEGIMONACO

www.legimonaco.mc

Vu la Constitution ;

La Convention entre le Gouvernement de la Principauté de Monaco et le Gouvernement de la République française relative à la sécurité dans le tunnel reliant le réseau routier monégasque à la route nationale 7, signée à Monaco le 11 octobre 2001, a reçu sa pleine et entière exécution à compter du 1er juillet 2006, date de son entrée en vigueur à l'égard de la Principauté de Monaco.

Notes

Liens

1. Journal de Monaco du 4 août 2006

^ [p.1] <https://journaldemonaco.gouv.mc/Journaux/2006/Journal-7864>